

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

_

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2017-008

Lutter contre l'oïdium au moyen d'un produit de biocontrôle à base de soufre

1 – Définition de l'action

L'action vise à l'utilisation d'un produit de biocontrôle à base de soufre pour lutter contre l'oïdium sur de nombreuses cultures et notamment sur les vignes.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le registre des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le registre des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action :
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé ou éligible du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par litre
Héliosoufre S AMM : 9000222	0,16
Hélioterpen soufre AMM: 9000222	0,16
Actiol AMM: 8300063	0,08
Microthiol spécial liquide AMM: 7700216	0,06
Citrothiol liquide AMM: 7700216	0,06

Nombre de litres vendus	
----------------------------	--

 \mathbf{X}

X

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par kilogramme
Thiovit Jet Microbilles AMM: 2000018	0,06
Microthiol Special DG AMM: 2000018	0,06
Oidiase 80 AMM : 2000018	0,06
Kolthior AMM : 2000018	0,06
Thiovit Pro AMM : 2000018	0,06
Kumulus DF AMM : 9200214	0,06
Amode DF AMM: 9200214	0,06
Cover DF AMM : 9200214	0,06

Nombre de kilos vendus

Atenea DF AMM : 9200214	0,06
Kumulan AMM : 9200214	0,06
Sulfojet DF AMM : 9200214	0,06
Sulfostar AMM : 9200214	0,06
Tender DF AMM: 9200214	0,06
Trilog AMM : 9200214	0,06
Badisoufre M AMM : 9200214	0,06
Azupec WG AMM : 2090103	0,06
Sulpec M AMM: 2090103	0,06
Supec 80GD AMM : 2160475	0,06
Azupec 80GD M AMM : 2160475	0,06
Grain d'or AMM : 2090105	0,03
Orofluid AMM : 2090105	0,03
Fluidosoufre AMM: 5100219	0,035
Fluid Ancre 2 AMM: 5100219	0,035
Cosavet DF AMM: 2130277	0,035
Sulgran DF AMM : 2130277	0,035
Sulbari DF AMM : 2130277	0,035

Microthiol Spécial Disperss AMM: 9800245	0,06
Thiovit Gold Microbilles AMM: 9800245	0,06
Citrothiol DG AMM: 9800245	0,06
Colpenn DG AMM : 9800245	0,06
Pennthiol AMM: 9800245	0,06
Soufrebe DG AMM: 9800245	0,06
Sulforix LS AMM : 9800245	0,06

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats 1 année.